



MERCUROL  
VEAUNES

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL : séance du 20 mars 2026

---

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**Présents** : BRUNET Michel, VIGNE Amélie, MARKARIAN Jean-Maurice, PONSON Aline, THEOLAIRE Joël, DESMEURE Juliane, REYNAUD Grégory, FAURE Nathalie, BETTON Daniel, GRANGER Véronique, TERRAS Tanguy, BERTUCCI Sandrine, PITOT Patrice, LEONARD Myriam, BRESCIANI Gaël, NODON Séverine, BOULICAULT Guillaume, GRIGNON Aurélie, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, RADIGUET Nicolas, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, OGHDAYAN Adeline, VESCOVI Jean-Marc.

**Excusés** : MARTIN Océane donne pouvoir à THEOLAIRE Joël.

**Secrétaire de Séance** : FAURE Nathalie

---

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Michel BRUNET, Maire sortant et doyen de l'assemblée ouvre la séance.

*« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Chers collègues*

*C'est en tant que doyen d'âge qu'il me revient d'ouvrir cette séance consacrée à l'élection du Maire de notre commune. Je le fais avec une émotion sincère et un profond respect pour notre institution, pour chacun d'entre vous, et pour la confiance que nous ont accordé nos concitoyens.*

*Je tiens à saluer chacune et chacun d'entre vous. Par votre élection, vous avez reçu la confiance des habitants. Cette confiance nous oblige collectivement à agir avec sérieux, intégrité et sens du devoir.*

*Je souhaite également dire quelques mots à titre personnel. En tant que Maire sortant, j'ai eu l'honneur de servir notre commune durant plusieurs mandats, avec conviction et attachement à l'intérêt général. Cette expérience a renforcé mon engagement au service de nos habitants.*

*Cependant, dans l'instant présent, je m'exprime avant tout comme doyen d'âge. À ce titre, il m'appartient de veiller au bon déroulement de cette élection, dans un esprit d'impartialité et de respect strict des règles démocratiques.*

*L'élection qui va suivre doit se dérouler dans un esprit de responsabilité, de respect mutuel et de transparence. Chacun d'entre vous est appelé à voter en conscience, librement, dans l'intérêt de notre commune.*

*Je déclare la séance ouverte et nous allons procéder à l'élection du Maire. »*

Il procède à l'appel nominal des personnes élues.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est approuvé avec 24 voix pour et 3 abstentions (Annie GUIBERT, Jean-Marc VESCOVI et Adeline OGHDAYAN).

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection d'un Maire :

- Nathalie FAURE propose au nom de la liste « Mercuriol-Veaunes, écrivons demain » la candidature de M. BRUNET Michel.
- Christophe FAURE propose au nom de la liste « Mercuriol-Veaunes, Nouveau souffle » la candidature de M. DAUJAN Nicolas.

### **ELECTION DU MAIRE**

Résultat du vote : M. BRUNET Michel : 23 voix  
M. DAUJAN Nicolas : 4 voix

M. BRUNET Michel, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est donc proclamé Maire.

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS AUX MAIRE**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. M. BRUNET propose la liste suivante : « MARKARIAN Jean-Maurice ».

Résultat du vote : Liste « MARKARIAN Jean-Maurice » : 23 voix  
Blancs : 4

Sont donc proclamés adjoints au Maire :

- MARKARIAN Jean-Maurice, 1<sup>ère</sup> adjoint
- VIGNE Amélie, 2<sup>ème</sup> adjointe
- THEOLAIRE Joël, 3<sup>ème</sup> adjoint
- PONSON Aline, 4<sup>ème</sup> adjointe

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

M. BRUNET donne lecture de la charte de l'élu local et en distribue un exemplaire à chaque élu :

*En APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et Intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son*

*mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

- 9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
- 10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.*
- 11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.*
- 12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.*
- 13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
- 14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.*

### **INDEMNITES DE FONCTION**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses attributions.

Le Conseil, décide à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonction :

- Indemnité de fonction des 4 Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal,
- Indemnité de fonction de 4 conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 14,60 % de l'indice brut terminal.

Le Maire bénéficie, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT (55,70 % de l'indice brut terminal)

### **Discours du Maire réélu :**

*« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant Maire de notre commune.*

*Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, mais aussi la responsabilité qui m'incombe. Ce mandat, je l'exercerai avec engagement, exigence et fidélité à l'intérêt général.*

*Je souhaite vous saluer toutes et tous, membres du conseil municipal. Notre assemblée reflète les choix exprimés par nos concitoyens, avec une majorité et une opposition.*

*Nous avons désormais une mission commune : agir pour l'intérêt général et répondre aux attentes de nos concitoyens.*

*Dans le même temps, la majorité que vous avez choisie aura la responsabilité de mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été élue, « Ecrivons demain ». Elle le fera avec détermination.*

*Je veux également avoir une pensée pour l'équipe municipale sortante et pour le travail accompli au cours du mandat précédent. Les actions menées et les projets engagés constituent une base solide sur laquelle nous pourrons continuer à construire.*

*La fonction de Maire exige disponibilité, écoute et détermination. Comme par le passé, je m'engage à exercer ce mandat avec sérieux, transparence et dans un esprit de dialogue permanent. Je serai le Maire de tous les habitants, attentif à chacun et soucieux de l'équilibre de notre territoire.*

*Les défis qui nous attendent sont nombreux, mais je suis convaincu que, collectivement, nous saurons y répondre avec efficacité et ambition. Ensemble, nous devons faire avancer notre commune, renforcer sa cohésion et améliorer la qualité de vie de ses habitants.*

*Je vous remercie une nouvelle fois pour votre confiance chers collègues et chers administrés. »*

**Demande de parole de Nicolas Daujan :**

*Tout d'abord, sincères félicitations à votre équipe pour son élection à la tête de notre commune. La démocratie a parlé.*

*Je souhaite toutefois remercier également les 562 électeurs qui ont placé leur confiance en nous lors du scrutin de dimanche. Cette expression témoigne d'une attente d'une diversité d'opinions qu'il nous appartient de représenter. Nous serons vigilants à ce qu'elles ne soient jamais oubliées dans les décisions qui engageront l'avenir de notre Commune.*

*Nous souhaitons que notre rôle, en tant qu'opposition, soit avant tout constructif. Nous ne souhaitons pas rester dans la critique systématique, mais dans la proposition, le dialogue. La démocratie municipale se nourrit de débats apaisés et de respect mutuel. C'est dans cet esprit que nous aborderons chaque sujet, même si nos visions peuvent diverger.*

*Afin de travailler à ce débat apaisé, nous te proposons, Michel, une rencontre afin d'échanger sur les modalités de fonctionnement de l'opposition, de clarifier les règles du jeu du conseil (les temps de parole, et les espaces de concertation). »*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Nathalie FAURE

Le Maire,  
Michel BRUNET